**COMMUNE DE GONDRECOURT-AIX**

Procès-verbal des délibérations
Du conseil municipal
**Séance du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé LACOLOMBE, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. LACOLOMBE Hervé, BESSON Alain, EBERLAND Elisabeth, HAUSER BRAUN Angélique, HENRY Gilles, LAVAUX Laëtitia, METZ Hubert, PORTE Guillaume Pascal Bernard, POUILLART Jacques, RUOT Fabrice,
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** M. LAMBERT Pascal.

**Secrétaire de séance:** Mme LAVAUX Laëtitia a été nommée secrétaire.

**Le Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023 est approuvé par le conseil municipal.**

La convocation a été adressée le 8 décembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Demande de fonds de concours – Rénovation des logements**
2. **Approbation du rapport de gestion 2022 de la SPL XDEMAT**
3. **Affouage**
4. **Divers**

**N° 2023-36**
**Demande de fonds de concours –Rénovation des logements**

M. le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation des 2 logements sont éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Orne Loraine Confluences.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 261 125,65 € HT selon le plan de financement ci-après :

| FINANCEMENTS | MONTANT | % |
|---|---|---|
| ETAT (DETR) | 72 810,00 € | 27,88 |
| DEPARTEMENT | 50 000,00 € | 19,15 |
| OLC (FONDS DE CONCOURS) | 50 000,00 € | 19,15 |
| FONDS PROPRES | 88 315,75 € | 33,82 |
| TOTAL : | 261 125,75 € HT | 100 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCOLC au titre du fonds de concours,**
**ADOPTE le plan de financement susmentionné,**
**PRÉCISE que les dépenses ont été prévues au budget,**
**AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.**

**N° 2023-37**
**Approbation du rapport de gestion 2022 de la SPL XDEMAT**

Par délibération du **24 janvier 2018**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, …

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle,

collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à

1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise

sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.**

**N° 2023-38**
**Affouage – Coupe bord de route**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE l'ONF à marquer en sécurité une coupe en bord de route concernant les parcelles 12 et 13.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,
LAVAUX Laëtitia

Le Maire,
LACOLOMBE Hervé